

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui à la performance - Aide au conseil</b>	<b>510</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

- VU** le régime cadre exempté N° SA.42611 en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

Après en avoir délibéré,

1/ Pays de la Loire Conseil

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil » modifié figurant en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment ses articles 12 et 13,

2/ Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)- 2 annexe 1

ATTRIBUE

une subvention de 4 320 € (AE) sur une dépense subventionnable de 5 400 € HT à la société B.R.C. de Bouaye (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 320 €,

ATTRIBUE

une subvention de 3 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 4 000 € HT à la société ATOUT COMPOSITES de Clisson (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 200 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 320 € (AE) sur une dépense subventionnable de 7 900 € HT à la société FUNEPRO de Luçon (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 320 €,

ATTRIBUE

une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société REGLIFT de la Haie Fouassière (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 600 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ELEKTO INDUSTRIE de Andouillé (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société

P.N.L de La Ferté Bernard (72), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 11 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société HUMEAU BEAUPREAU de Beaupréau-en-Mauges (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention jointe en 2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier pour le versement de l'aide,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 10 144 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 680 € HT à la société ATELIER TRAITEMENT DE SURFACE HERBRETAIS des Herbiers(85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 144 €,

ATTRIBUE

une subvention de 14 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT à la société ADECAM INDUSTRIE de Divatte-sur-Loire (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 400 €,

ATTRIBUE

une subvention de 15 692 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 615 € HT à la société MECAM 44 de Divatte-sur-Loire (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 692 €,

ATTRIBUE

une subvention de 12 628 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 785 € HT à la société BAUDET de Mouchamps (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 628 €,

3/ Partenariat Région - Naval Group

**ATTRIBUE**

une subvention de 29 300 € (AE) sur une dépense subventionnable de 58 650 € HT à la société NAVAL GROUP de Paris (75) au profit de son établissement de Bouguenais (44), au titre d'une étude de faisabilité relative à la création d'un centre de mise en œuvre des matériaux métalliques,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 29 300 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention jointe en 3 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

4/ Partenariat Région - Banque de France

**APPROUVE**

les termes de la convention de partenariat avec la Banque de France présentée en 4 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

5/ Décision modificative

**ANNULE**

pour partie la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, en ce qu'elle affecte en autorisation d'engagement et attribue une subvention de 5 000 € à l'entreprise VLAD PRODUCTIONS, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Conseil (arrêté n° 2019\_12808).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs